

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : additif délibération 21/2014 frais de représentation

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/11/2021

Réuni le : 22/11/2021

Sous la présidence de : Sebastien Gallois

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

l'ajout de deux points à la délibération 21/2014 pour la prise en charge des frais éventuels suivants, sur le budget représentation :

- cadeaux de bienvenue pour personnels temporaires (cas notamment des assistants de langues)

- cadeaux de départ à la retraite de personnels
dans la limite de 50€ par cadeau

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

 Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Gallois

Prénom : Sebastien

Signé le: 26/11/2021 18:10:04

Délibération n° 21/2014

Le conseil d'administration, s'est réuni le 1^{er} avril 2014 sous la présidence de Monsieur PIRON, Proviseur, à la suite de la convocation adressée aux membres du Conseil le 18 mars 2014 par le chef d'établissement, conformément aux dispositions du décret n°2004-885 du 27 août 2004.

À l'ouverture de la séance, 18 membres étant présents sur les 27 composant le conseil, le quorum était atteint

Visa : Vu les articles R 421-20 et R421-22 du code de l'Education,

Objet de la délibération : Frais de représentation

Exposé de la délibération : Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à prendre en charge, dans le cadre des frais de représentation du lycée, les dépenses suivantes :

- Achat de gerbe ou bouquet dans la limite de 75 € : en cas de décès d'un membre du personnel ou de sa famille proche, d'un élève ou d'un parent d'élève, en cas d'un départ à la retraite d'un membre du personnel, lors d'une commémoration mémorielle
- Lorsque le service de demi-pension n'est pas ouvert, et à titre exceptionnel, prise en charge des frais de repas, dans la limite de 20 €, d'un invité extérieur (représentant de la collectivité territoriale, personnel Education Nationale ou du Conseil Régional de Bretagne, intervenant extérieur ...)

Nombre de votants : 18

Pour : 18

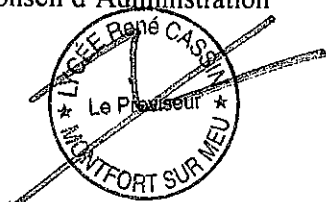
Abstention : 0

Contre : 0

Le Président du Conseil d'Administration

Pour extrait conforme

Jacques PIRON



Accusé de réception

| Date d'arrivée : | Cachet de l'Autorité destinataire |
|--|--|
| | |